



Développer une offre touristique accessible à tous et respectueuse du territoire

Appel à projet ref. 501- AURGAL006-FA2-AAP02-3

Date d'ouverture de l'appel à projets	06/01/2026
Date limite de dépôt des projets	14/12/2026
Complétude des dossiers	Au plus tard 6 mois après le dépôt de votre dossier
Comité d'audition	Vous présenterez votre projet en présentiel devant le comité d'audition pour avis pendant l'instruction
Comité de programmation	Votre dossier sera présenté au comité de programmation (décision d'attribution de la subvention) une fois le dossier complet

*Nota : le dépôt d'un dossier de demande de subvention doit être précédé d'au moins un rendez-vous avec l'équipe technique du GAL. Pour déposer dans les temps, un premier contact doit être pris avant le 5 décembre.
Contacts pour prise de RDV et toutes questions :*

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : loris.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : contact@leader-lacs-montagnes.com

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTRE LACS ET MONTAGNES 2023-2027

Fiche-Action n° 2 « Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines »

FA2-AAP02 « Développer une offre touristique accessible à tous et respectueuse du territoire »

Référence PDA : 501- AURGAL006-FA2-AAP02-3

Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/01/2026

Date limite de dépôt des projets : 14/12/2026

Table des matières

1	Description du dispositif	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Types d'opérations soutenues.....	3
1.3.	Projets inéligibles	4
2	Porteurs de projets éligibles.....	4
3	Conditions d'éligibilité	5
4	Dépenses	6
4.1.	Dépenses éligibles.....	6
4.2.	Dépenses inéligibles.....	6

4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	7
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	7
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	8
6.1.	Financeurs possibles	8
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	8
7	Base réglementaire.....	8
	Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets 501- AURGAL006-FA2-AAP02-3.....	10

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedict.e.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : loris.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : contact@leader-lacs-montagnes.com

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Le territoire bénéficie d'une forte attractivité touristique notamment grâce à ses richesses naturelles et patrimoniales.

Bien que la fréquentation touristique soit importante sur la quasi-totalité du territoire, on observe des disparités en fonction des saisons et des zones géographiques.

Le territoire est également de plus en plus fréquenté par une clientèle excursionniste, souvent néophyte vis-à-vis des bonnes pratiques respectueuses de ces milieux et de ses habitants, ce qui peut mener à des conflits d'usage. Ces visiteurs cherchent à vivre des expériences immersives en lien avec les acteurs du territoire afin de mieux le découvrir : l'enjeu est d'accompagner un modèle touristique intégré et respectueux.

Cet Appel à projets est mis en place afin de répondre aux enjeux suivants :

- Développer un tourisme respectueux de la vie locale et des espaces naturels
- Connaître, préserver et gérer les ressources et patrimoines
- Soutenir le développement d'un tourisme adapté à tous
- Développer l'agri tourisme et un tourisme valorisant les savoir-faire locaux

1.2. Types d'opérations soutenues

TO1 : Faciliter la découverte du territoire pour tous les publics via :

- Etude, expertise, diagnostic, action d'animation et de communication, acquisition de matériels et d'équipements, travaux et aménagements, investissements immatériels, création d'outils numériques, visant à :
 - Rendre plus accessible la découverte du territoire pour tous les publics
 - Valoriser les savoir-faire ou/et les patrimoines du territoire

!! Les frais salariaux sont inéligibles exceptés les gratifications de stagiaires (voir rubrique plancher et plafond des dépenses).

TO2 Développer l'agri tourisme via :

- Acquisition de matériels et d'équipements, investissements immatériels
- Travaux et aménagements

TO3 : Améliorer le partage de l'espace et des ressources via :

- Action d'animation et de communication, de médiation, de sensibilisation, étude, enquête, diagnostic, création d'outils et de services numériques visant à :
 - Concilier les usages * et renforcer la sécurité des visiteurs dans leurs pratiques

!! Les frais salariaux sont uniquement éligibles pour les gratifications de stagiaires (voir modalités rubrique Plancher et plafond des dépenses) et les agents de terrain qui ont pour mission la médiation et la sensibilisation.

- Etude, enquête, diagnostic, création d'outils et de services numérique visant à :
 - Répartir les flux
 - Préserver les patrimoines (naturels et paysagers)

*activités de loisirs/agricoles/forestières/chasse..., respect des milieux et cadre de vie, cohabitation des activités de loisirs entre elles

Exemples (non limitatifs) de projets :

Création d'un guide des lieux accessibles aux personnes à mobilités réduites, sur un territoire donné ;

Création d'un jeux de piste permettant de découvrir les patrimoines d'un territoire (supports adaptés aux jeunes enfants ou/et à certains handicaps ou/et accueil de classes...);

Travaux pour l'aménagement d'un gîte à la ferme ;

Travaux et aménagement pour recevoir des scolaires au sein d'une exploitation agricole et mener des activités pédagogiques ;

Embauche ponctuelle de médiateurs de terrain sur les zones sur fréquentées / à enjeux de biodiversités ;

Création d'un outil de réalité virtuelle « Comment se comporter lorsqu'on rencontre un chien de protection de troupeaux ? » ;

Exposition sur la conciliation des usages en milieu pastoral ;

Mise en tourisme d'un site patrimonial

...

1.3. Projets inéligibles

- Les projets récurrents*, qui ont déjà obtenu un financement LEADER du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes, pour une précédente édition, sont inéligibles.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE sont inéligibles à cet AAC.
- Les projets agritouristiques situés le long d'une itinérance :
 - Si les dépenses ne portent que sur de la création/rénovation d'hébergements touristique : le projet doit être déposé sur la FA2-AAP01
 - Si les dépenses portent à la fois sur de l'hébergement ET une autre activité touristique ou de loisir au sein de l'exploitation : le projet doit être déposé sur le présent Appel à Projets.

* Exemples de projets récurrents :

- évènement qui se reproduit tous les ans (ou tous les deux ans / tous les 6 mois) avec de nombreuses similitudes.

- action d'animation sur la durée, reconduite avec des objectifs similaires.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à candidatures/projets : **toute personne physique ou morale.**

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Condition d'éligibilité	Modalité de vérification
POUR TOUS LES PROJETS	
<p>Cas des porteurs de projet privés, hors statut « association loi 1901 » et hors statut QQDP* :</p> <p>Un même bénéficiaire ne peut déposer que 2 demandes de subvention sur la programmation 2023-2027 du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes.</p> <p><i>Si une demande d'aide est rejetée, une autre demande peut être déposée pour un projet différent.</i></p> <p><i>(*QQDP = Organisme Qualifié de Droit Public, analyse réalisée par le GAL)</i></p>	<p>Vérification à la demande d'aide</p> <p>par le service instructeur</p>
POUR LES PROJETS RELEVANT DU TO1 « Faciliter la découverte du territoire pour tous les publics »	
<p>1. Rayonnement du projet</p> <p>Pour tous les projets d'investissement matériel et évènementiel : L'Office du Tourisme doit être informé du projet.</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Document prouvant l'adhésion à l'OT OU mail d'information à l'OT</p>
<p>2. Eligibilité géographique :</p> <p>Seuls les projets situés sur des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles.</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Localisation du projet.</p>
POUR LES PROJETS RELEVANT DU TO2 « Développer l'agri tourisme »	
<p>1. Mise en réseau</p> <p>Faire partie d'un réseau ou d'un label (exemple : accueil paysan, bienvenue à la ferme, vignoble et découverte...liste non exhaustive) + l'office du tourisme du territoire doit être informé</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>- Fournir l'attestation du réseau/label déjà obtenu <u>Si le projet a pour but d'obtenir un label ou d'intégrer un réseau</u> : fournir l'attestation de visite de l'organisme de labélisation OU une preuve de prise de contact. <i>Une preuve d'adhésion devra être fournie au plus tard à la demande de paiement.</i></p> <p>- fournir le document prouvant l'adhésion à l'OT OU mail d'information à l'OT</p>
<p>2. Eligibilité géographique :</p> <p>Seul les projets situés sur des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles.</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Localisation du projet.</p>
POUR LES PROJETS RELEVANTS DU TO3 « Améliorer le partage de l'espace et des ressources »	

<p>Eligibilité géographique :</p> <p>Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (=territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et sera soumis à l'avis du Comité de Programmation (pièce fournie par le GAL).</p> <p>Tout ou partie des dépenses pourra être proratisée.</p>
---	--

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ».

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel :

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » :
 - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) uniquement pour les projets relevant du TO3 : Améliorer le partage de l'espace et des ressources :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ».

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-

Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

- Tout devis ou facture inférieur à 100€HT
- L'acquisition de véhicules
- L'acquisition de foncier bâti ou non bâti
- Les travaux de voirie en enrobé et autres revêtements imperméables
- Les travaux de réseaux divers SAUF dans les cas suivants :
 - projet de stockage des eaux pluviales directement lié à l'opération
 - installation de toilettes sèches
- Les frais de construction d'un bâtiment neuf SAUF dans les cas suivants :
 - reconstruction suite à démolition si elle est justifiée par une étude
 - construction sur l'emprise d'une friche
 - extension de bâtiment
 - création de sanitaires, de préau et autres abris couverts mais non clos
- L'entretien des sentiers
- Les frais artistiques
- Les travaux de sécurisation et/ou de restauration des sites patrimoniaux

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

Plafonnement des dépenses de personnel :

Les gratifications de stagiaire sont plafonnées à 6 mois et sont éligibles si et seulement si le stagiaire est à temps plein et que son temps est dédié uniquement à l'opération soutenue et qu'il est en stage à minima 2 mois.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

❗ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique maximum* (TMAP = aide LEADER + autres financements publics) appliqué aux projets sélectionnés est de :

- 80% pour les porteurs de projets Public et OQDP (Organisme Qualifié de Droit Public) et associations
- 50% pour les autres porteurs de projets,

de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

En outre, le montant d'aide FEADER ne peut excéder 25 000€ par projet.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;

- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Entre Lacs et Montagnes » du 05/10/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 10/12/2025, validant l'AAP

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS 501- AURGAL006-FA2-AAP02-3

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Entre Lacs et Montagnes

Validée par le comité de programmation du GAL le 10/12/2025

Dossiers déposés entre le 06/01/2026 et le 14/12/2026

Version 0 - 10/12/2025

501 - Porter un programme LEADER - FA2-AAP02

Développer une offre touristique accessible à tous et respectueuse du territoire



Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi	Note obtenue
Critères communs à tous les AAP : max 60 points		sous-total 1		
		0		
1-Qualité de vie et d'accueil : Le projet permet-il de renforcer la qualité de vie pour les visiteurs, les habitants, les professionnels du tourisme ?	Le projet est source de nuisances pour la population locale / le projet dégrade la qualité de vie et d'accueil	-5	1	15
	Le projet n'a pas d'influence sur la qualité de vie et d'accueil / OU le projet ne répond pas à un manque	0		
	Le projet apporte une amélioration vis-à-vis de l'existant (services / animation / équipement / outil...) OU il s'insère dans un projet plus global qui apporte une amélioration	8		
	Le projet apporte un nouveau service / animation / équipement / outil pour les visiteurs / les habitants / les professionnels du tourisme	15		
2- Quels sont les objectifs environnementaux dans la mise en oeuvre du projet OU/ET dans ses objectifs? Quelques thématiques pour exemple : - réemploi ou/et matériaux issus du recyclage, et/ou mobilise l'économie circulaire - mobilisation / valorisation des circuits courts ou de ressources/productions locales - projet qui s'inscrit dans un projet plus global à forts objectifs environnementaux - mobilité douce ou/et alternative à l'automobile - préservation / valorisation des patrimoines - autre objectif si argumentation reçue par le comité de programmation	Pas d'objectifs environnementaux OU critère non pertinent par rapport au projet	0	1	10
	1 seul objectif concerné	5		
	2 à 3 objectifs concernés	8		
	4 objectifs et plus sont concernés	10		
3-Réponse aux enjeux de la stratégie LEADER : - réduire la vacance / la vétusté en centre bourg - vitalité des centres bourgs - accès à la culture pour la population rurale - favoriser le partage de l'espace, réduit les conflits d'usages (dans le cadre du tourisme ou des activités de loisirs) - faciliter la découverte du territoire pour tous publics - créer de l'emploi non délocalisable - faciliter le recrutement - enjeu transversal de transition écologique et énergétique	Répond à un seul enjeu	0	1	5
	Répond à 2 enjeux	3		
	Répond à 3 enjeux et plus	5		
4- Quel est l'ancrage territorial du projet? - le projet est porté par un acteur du territoire, ou en partenariat avec un acteur local* - le projet s'articule avec une ou plusieurs démarches territoriales (Exemples : schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.) - le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un patrimoine, un savoir-faire local - le projet est issu d'une démarche de co-construction (avec les usagers ou d'autres acteurs)	Le projet ne s'articule pas avec une démarche territoriale et est porté par un acteur hors territoire sans partenariat avec un acteur local	-5	1	15
	1 seul critère	5		
	2 critères	10		
	3 ou 4 critères	12		
	Projet d'agri-tourisme qui fait connaître le métier d'agriculteur aux visiteurs	15		
5-Innovation (l'innovation du projet est étudiée à son échelle d'intervention) - le projet permet l'émergence de nouveaux produits, activités ou services - Innovation dans la méthode (combinaison de ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire) - Innovation par les partenariats mis en place (collaboration entre différents secteurs de l'économie traditionnelle et/ou du domaine public) - Innovation par l'implication de la population locale dans le processus décisionnel ou de mise en oeuvre du projet	Le projet reproduit ou reconduit une opération déjà existante sur son périmètre d'intervention	0	1	5
	Amélioration (dans les produits / services / activités proposés, dans l'organisation...)	2		
	Le projet présente 1 forme d'innovation dans la liste ci-contre	3		
	Le projet présente 2 formes (ou plus) d'innovation dans la liste ci-contre	5		
6-Mise en réseau et envergure du projet Le projet implique-t'il plusieurs acteurs ? Permet-il de créer de nouveaux partenariats ? Quelle part du territoire est touchée par le projet ? Combien de communes sont concernées par le projet ? (pour les projets d'investissement, c'est bien la ou les communes sur lesquelles sont situées les investissements qui sont prises en compte)	Un seul acteur s'implique dans le projet ET le projet se déroule sur une seule commune du territoire	0	1	10
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet OU le projet concerne plusieurs communes du territoire	8		
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet ET le projet concerne plusieurs communes du territoire	10		

Voir seconde partie en page suivante

Critères AAP projets "Développer une offre touristique accessible à tous et respectueuse du territoire" / max 40 points			sous-total 2		0
7- Publics spécifiques Le projet permet-il de toucher un public plus spécifique ? - Scolaires/jeunes/enfants - Seniors/personnes âgées/personnes fragilisées - Personnes en situation de handicap (physique ou mental) - Autre public spécifique, si accepté par le comité de programmation	Le projet cible uniquement le grand public OU projet non concerné par ce critère	5	1	10	
	En plus du grand public, au moins un public spécifique est visé (scolaire/jeunes/enfants OU seniors/personnes âgées/personnes fragilisée OU autre public spécifique retenu par le comité de programmation)	8			
	Des personnes en situation de handicap sont directement concernées par le projet	10			
	Projet non concerné (exemples : application numérique, aménagement existant déjà labellisé)	4			
8- Aménagements et labels Une démarche de confort d'usage est-elle mise en place pour ce projet? Est-ce qu'il comporte des aménagements/équipements/animations spécialement adaptés à un public spécifique (enfants, personnes à mobilité réduite, mal ou non voyant, handicap mental, ...)? - Un label est-il visé par le projet?	Pas de démarche sur les aménagements ou/et label	0	1	10	
	Le projet est dans une démarche de confort d'usage (par exemple: une méthodologie est appliquée en s'appuyant sur le guide confort d'usage du CD73 OU/ET un accompagnement spécifique est fait par un professionnel OU/ET les besoins d'un public spécifique sont pris en compte ...)	8			
	Obtention (ou confortement) d'un label en lien avec le projet	10			
	Projet non concerné	4			
9- Contribution du projet à la cohabitation des usages et des pratiques	Le projet ne prend pas en compte la cohabitation des usages et des pratiques	0	1	10	
	Projet non concerné	4			
	Le projet prend en compte des aspects ou à un effet indirect sur la cohabitation des usages et des pratiques OU/ET le projet s'intègre dans une stratégie de gestion des flux ou/et de la fréquentation, OU/ET il est cohérent avec la gestion d'un site naturel sensible.	8			
	Le projet contribue à titre principal à la cohabitation des usages et des pratiques	10			
10 - Valorisation des patrimoines et savoir-faire locaux	Le projet permet uniquement de porter à connaissance / faire connaître / analyser	6	1	10	
	Le projet comporte un volet pédagogique / sensibilisation (en autonomie)	8			
	Le projet comporte de la médiation / animation (accompagnement humain)	10			
			0		
			100		
			50		
NOTE GLOBALE OBTENUE :					0

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.
** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

Grille ANCT : autoévaluation des objectifs environnementaux

- 1 point : le projet à un impact négatif
- 0 point : le projet est neutre
- +1 point : le projet à un impact positif

Objectifs environnementaux		résultat de l'autoévaluation
1	lutte contre le changement climatique	
2	adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	
3	gestion de la ressource en eau	
4	économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques	
5	lutte contre les pollutions	
6	biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	
7	cohésion et impact sociétal	
TOTAL		0